

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 Décembre 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 2 Décembre 2014 à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire.**

I./ AFFAIRES GENERALES

1 Installation et nomination d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur BONNET suivant de liste « Villars 2014, agir pour vivre ensemble » pourvoit au remplacement de Madame CELLIER, démissionnaire, en qualité de conseiller municipal.

II./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1. Budget communal – exercice 2014 - Approbation d'une troisième décision modificative

Le Conseil municipal approuve une troisième décision modificative au budget communal 2014. Cette décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à + 54 070 € et en section d'investissement à + 28 070 €.

2. Budget annexe ZAC Espace BEAUNIER – exercice 2014 - Approbation d'une deuxième décision modificative.

Le Conseil municipal approuve une deuxième décision modificative au budget annexe ZAC Espace Beaunier 2014. Cette décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à + 22 000 € et en section d'investissement à – 80 000 €.

3. Budget annexe des Pompes funèbres – exercice 2014 – Approbation d'une première décision modificative

Le Conseil municipal approuve une première décision modificative au budget annexe Pompes funèbres 2014. Cette décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement à + 8 706.32 €.

4. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015.

Afin de permettre la continuité du service public communal, le Conseil municipal autorise de mandater à compter du 1 janvier 2015 sur les crédits qui seront prévus au budget primitif 2015 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les programmes

d'investissement 2014 et dans la mesure où les reports de crédits seraient insuffisants, les dépenses qui viendraient à lui être présentées jusqu'au vote du budget primitif 2015.

5. Réalisation de vestiaires au complexe sportif – Approbation des demandes d'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015, du Conseil général de la Loire au titre des moyens équipements et de la Fédération Française de Football.

Le Conseil municipal sollicite les aides financières suivantes pour la construction de vestiaires au complexe sportif.

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 auprès des services de l'Etat,
- La subvention prévue pour les « moyens équipements » auprès du Conseil général de la Loire,
- Une subvention dans le cadre des projets « horizon Bleu 2016 » auprès de la Fédération Française de Football.

6. Tarifs communaux – Fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal fixe les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

III./ VIE SCOLAIRE JEUNESSE

1. Marché de fourniture de repas dans les restaurants scolaires et crèches – Approbation des résultats de la consultation.

Par délibération du 16 septembre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'organisation d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas dans les restaurants scolaires et dans les crèches.

A l'occasion de sa séance du 21 novembre dernier, la commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la Société SORESET en offre de base (30 % de BIO), cette offre étant économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessus.

- Lot 1 : 2.39 € H.T. pour un repas au restaurant scolaire
- Lot2 : 1.97 € H.T. pour un repas en crèche
0.15 € H.T. pour le laitage ou le fruit
0.20 € H.T pour la pâtisserie

Le Conseil municipal approuve la proposition de la Société SORESET, pour le marché de fourniture de repas dans les restaurants scolaires et les crèches municipales, aux conditions énoncées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le marché correspondant pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

2. Sectorisation scolaire – Modification des secteurs scolaires à partir de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes de la carte scolaire afin de rééquilibrer les effectifs entre les écoles maternelles Pierre VERJAT et Hubert POUQUET. Les rues suivantes soient retirées du secteur de la maternelle Hubert POUQUET pour être affectées au secteur de à l'école maternelle Pierre VERJAT à partir de septembre 2015.

- Rue de la Provende, Chemin du Vieux Château, Rue des Cigales, Rue des Grillons, Rue Robespierre, Allée des Fleurs, Chemin de Montravel, Allée de la Chambaudière, Rue de la Gare, Rue de l'Espoir, Rue du Jeu de Boules, Avenue de l'Industrie et du n°10 au n°38 de la Rue de Curnieu.

3. Participation aux frais de scolarité des élèves villardaires scolarisés dans d'autres communes.

Le Conseil municipal approuve le versement des participations suivantes pour des enfants de Villars scolarisés dans d'autres communes :

| | | | |
|-----------------|---------------------|---|-------------------|
| ⇒ LA FOUILLOUSE | 1 élève X 690.25 € | = | 690.25 € |
| ⇒ SAINT ETIENNE | 8 élèves X 807.38 € | = | 6 459.04 € |

4 Centres musicaux ruraux - Approbation d'un avenant au protocole d'accord fixant le tarif de l'heure année.

Le Conseil municipal approuve un avenant au protocole d'accord fixant le tarif de l'heure année à 1 757.50 € au 1^{er} janvier 2015.

IV./ PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification du tableau des effectifs communaux

En vue du bon fonctionnement des services et suite à l'avis du Comité technique, le Conseil municipal apporte au tableau des effectifs les modifications suivantes :

| MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | | | |
|--|---|---|-----------------------|
| Emploi : | Ancienne situation Nb agents | Nouvelle situation Nb agents | Date d'effet : |
| Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe | 0 | 1 | 01/01/2015 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 37 | 38 | 01/01/2015 |

2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection accordée aux agents bénéficiant de l'IFTS à l'occasion des élections.

Le Conseil municipal approuve l'octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents bénéficiant de l'IFTS à l'occasion de l'organisation des élections suivantes : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, communauté européenne et professionnelles.

3. Convention d'adhésion au Service Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire – Renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au service santé au travail avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

4. Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire – Renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

V./ AFFAIRES SOCIALES INTERGENERATIONNEL SOLIDARITE

1. Jardin d'enfants – Approbation d'un avenant n°1 au marché de gestion du Jardin d'enfants.

La commune de Villars, par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014 a signé un marché avec l'association Alfa3a pour assurer la gestion du jardin d'enfants qui prévoit une capacité d'accueil de 12 places.

Afin de prendre en compte de nouvelles demandes et compte tenu du déménagement de jardin d'enfants dans ses nouveaux locaux, le Conseil municipal approuve un avenant n°1 au marché afin de porter la capacité d'accueil à 18 berceaux à partir du 1^{er} janvier 2015 aux conditions suivantes :

- Montant initial du marché : 105 034 €
- Avenant n°1 : - 12 445 €
- Nouveau montant du marché : 92 589 €

VI./ URBANISME HABITAT DEPLACEMENT

1 Requalification de l'ancien quartier du Triolet - Espace Beaunier, délégation à EPORA de l'exercice du droit d'expropriation pour son intervention au titre de la convention tripartite entre la commune - la communauté d'agglomération et EPORA et approbation d'une demande de déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'EPORA ZAC Espace BEAUNIER – Déclaration d'Utilité Publique.

L'EPORA intervient sur le site TRIOLET aujourd'hui dénommé espace BEAUNIER en procédant aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet de requalification et de résorption des friches et tènements industriels et doit pour se faire diligenter en cas de besoin, et outre les procédures d'acquisition amiables, ou de préemption, des acquisitions par voie d'expropriation.

Pour avancer dans ses interventions l'EPORA, entend désormais solliciter auprès de l'Etat, l'exercice du droit d'expropriation sur la base d'un dossier de déclaration d'utilité publique qu'il déposera auprès de Madame la préfète de la Loire avec un périmètre de déclaration d'utilité publique afin que soit prononcée l'utilité publique de l'opération.

Le recours par l'EPORA à la procédure d'expropriation pour utilité publique impliquera la réalisation par l'EPORA de deux enquêtes publiques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la délégation à l'établissement public foncier EPORA, de l'exercice du droit d'expropriation sur le périmètre visé et le dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera sollicitée par l'EPORA auprès de l'Etat.
- **Dit** que cette délibération sera portée à la connaissance du public dans le cadre des mesures de publicité en vigueur.

2 Acquisition par EPORA du tènement DALMOLIN situé à VILLARS, rue Paul Bert et engagement de rachat dans le cadre de la convention tripartite entre la Commune – la communauté d’agglomération et EPORA.

La commune a sollicité l’intervention de ST ETIENNE METROPOLE et de l’EPORA pour la conduite de la requalification foncière de la zone du Triolet, en vue de la réalisation de la ZAC espace Beaunier.

Dans ce cadre, l’EPORA a pu procéder à des acquisitions au vu des opportunités pour le compte de la commune, ce qui est le cas pour le site DALMOLIN sis section AD 307, Rue Paul BERT, à VILLARS. L’EPORA a pu acquérir ce tènement dans le cadre d’une procédure d’acquisition amiable avec le vendeur. L’EPORA assure le portage foncier de la parcelle DALMOLIN, sachant que ce foncier en fin de portage a vocation à être rétrocédé à la commune ou à l’opérateur titulaire d’une concession d’aménagement.

L’ensemble de l’acquisition portée par EPORA conduit à une dépense totale, acquisition des locaux par EPORA : 350 000 euros, à laquelle s’ajoute une indemnité de transfert versée par EPORA, de 330 000 euros en sus selon le déménagement projeté sur un site extérieur, conformément à l’avis de France Domaine du 12 mai 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **Prend** acte de l’acquisition par l’EPORA du tènement DALMOLIN aux conditions indiquées ci-dessus.
- **S’engage** à racheter à l’EPORA le dit tènement dans les conditions prévues à la convention tripartite d’intervention de L’EPORA, ST ETIENNE METROPOLE, COMMUNE.

3 Rapport annuel de la SPL Cap Métropole – Approbation par le Conseil Municipal.

La commune adhère à la société publique Locale – SPL CAP METROPOLE et participe à son capital en tant que collectivité publique a raison de 40 actions à 1000 euros, soit l’ensemble représentant un capital de 40 000 euros. La commune dispose d’un siège au conseil d’administration de CAP METROPOLE.

Conformément à la réglementation en vigueur le Conseil municipal approuve le rapport de gestion et d’activité de la SPL CAP METROPOLE validé dans son assemblée générale du 26 juin 2014.

4 Travaux de réaménagement du réseau d’eau potable, carrefour rue Kléber - Lancement d’une consultation et autorisation donnée au Maire pour signer ledit marché

Des travaux d’alimentation en eau potable doivent intervenir Rue de KLEBER entre le Chemin rural des Parisses et la Rue Mirabeau pour un montant prévisionnel de 50 000 €HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré.

- **Approuve** le programme de l’opération de travaux de réaménagement du réseau communal d’alimentation en eau potable et branchements afférents du carrefour de la rue KLEBER entre le chemin rural des Parisses et la Rue Mirabeau,
- **Approuve** le lancement de la consultation à intervenir dans le cadre de l’article 28 du code des marchés publics et le règlement de consultation afférent en retenant les critères de jugement des offres et leurs pondérations précitées

5 Travaux d’entretien des espaces verts et plantation - Lancement d’une consultation et autorisation donnée au Maire pour signer lesdits marchés.

Des travaux d'entretien des espaces verts doivent intervenir sur l'ensemble des espaces publics, la commune est amenée à réaliser également des travaux de plantations. Ces prestations sont conduites en régies directes par les services techniques municipaux notamment pour l'entretien des espaces verts, mais il convient aussi de pouvoir disposer d'un marché avec une entreprise et qui prend la forme d'un marché à bons de commandes selon les besoins et la nature des travaux lorsqu'ils sont spécifiques ou complexes notamment en pentes ou talus.

Il est proposé de conduire une consultation par allotissement en vue de la passation de marchés séparés pour 2 lots :

Lot 1 : entretien des espaces verts : Pour ce lot Le montant minimum est fixé annuellement à 15 000 € HT et avec un maximum fixé annuellement à 35 000 € HT.

Lot2 : fournitures et plantation de végétaux, Pour ce lot, seul un montant maximum annuel est indiqué à 15 000 €HT sans définition d'un minimum.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **Approuver** le lancement de la consultation à intervenir dans le du code des marchés publics comme indiqué ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les dits marchés publics afférents

VII./ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE

1. Groupement de commande départemental d'achat d'énergie – Adhésion de la commune de Villars.

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat.

VIII./ INFORMATIONS DU MAIRE

1- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2- Dotations de l'Etat

Monsieur le Maire alerte les conseillers municipaux sur les baisses des dotations de l'Etat. L'association des Maires de France rappelle à ce sujet que les collectivités territoriales, dont les comptes sont obligatoirement équilibrés, sont bien conscientes qu'elles doivent participer à la maîtrise des dépenses publiques. Cette baisse des dotations doit donc pour l'AMF être considérée comme une contribution exceptionnelle à la réduction du déficit de l'Etat.

3- Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME.

4- Jardin partagé

Il est indiqué au Conseil municipal que dans le cadre du projet de mise en place d'un jardin partagé, la commune a fait la proposition au Centre social, qui l'avait sollicité, d'un terrain pour la réalisation de ce jardin. Il est précisé que le Centre social est le porteur de cette action.

Le Maire,

Paul CELLE